

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DDCT 17 Subventions (219 500 euros) à 24 associations, conventions et 4 avenants aux conventions au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes à Paris, pour des projets visant à l'accompagnement.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 24 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à la Fédération nationale Solidarité Femmes (19°), (17821) pour l'accueil et l'écoute des femmes victimes de violences sur la plate-forme d'accueil et d'écoute, le 39 19, ainsi que la production détaillée de données chiffrées parisiennes (2016_02253). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention triennale du 14/10/2014 correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée au Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV) (13°), (90101) pour son accueil téléphonique « Viol femmes informations » et les groupes de

parole qu'il anime (2016_02099). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention triennale du 21/11/2014 correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 60 000 € est attribuée au Centre d'information des femmes et des familles (CIDFF) de Paris (10^e), (13406) pour l'accueil juridique des femmes victimes de violences au sein de ses permanences dans les points d'accès au droit (PAD), les maisons de justice et du droit (MJD) et au siège de l'association, y compris sa nouvelle permanence d'accueil de au point d'accès au droit du 20^{ème} arrondissement (2016_02189). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention triennale du 31 juillet 2015.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à la Maison des Femmes (MDF) (12^e), (721) pour son projet d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violences (15 000 €) (2016_01733) et pour son accueil spécifique de femmes sourdes (5 000 €) (2016_01320). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant aux projets subventionnés.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Libres Terres des Femmes (LTDF) (19^e) (7901) pour son action d'accueil et d'accompagnement global de femmes victimes de toutes violences dans la moitié nord de Paris, y compris lors d'une permanence d'accueil à la mairie du 19^{ème} arrondissement (12 000 €) (2016_03616), et pour son action en faveur d'un mieux-être moral et psychologique des victimes (3 000 €) (2016_00445). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant aux projets subventionnés.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée à l'association Elle's Imagine'nt (15^e) (13445) pour son travail d'accueil et d'accompagnement psychologique, juridique et social de femmes victimes de violences dans la moitié sud de Paris (2016_02050).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Femmes pour le dire femmes pour agir (FDFA) (15^e), (10085) pour son accueil téléphonique et son accompagnement de femmes handicapées victimes de violences (2016_05327).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association La Fédération nationale GAMS (Groupement pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines) (20^e), (20560) pour son programme de prévention des mutilations sexuelles féminines et des mariages forcés ainsi que l'accompagnement approfondi réalisé avec les femmes et les jeunes femmes qui sont victimes de ces pratiques traditionnelles néfastes (2016_01769). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention triennale du 27/08/2014 correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Voix de femmes (184602) pour sa nouvelle permanence d'accueil de jeunes femmes sont victimes de mariage forcé ou en risque de l'être (2016_06344).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée au Centre Primo Levi (11^e), (18 209) pour son action d'accompagnement psychologique, thérapeutique, social et juridique de femmes réfugiées victimes de viols et agressions sexuelles dans leur pays d'origine (2016_02135).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Association de Solidarité avec les Femmes Algériennes Démocrates (ASFAD) (13^e), (16719) pour son accueil juridique de femmes étrangères et pour son travail en faveur de leur accès au droit (2016_01854).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Femmes de la Terre (19^e), (13527) pour son travail d'accueil et d'accompagnement de femmes étrangères victimes de violences (2016_01584).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie (11^e), (107441) pour son travail d'accueil et d'accompagnement de femmes étrangères victimes de violences (2016_01792).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'Espace 19 (19^e) (246) pour son travail de repérage des femmes étrangères victimes et de leur accompagnement vers les structures qui peuvent leur venir en aide (2016_02584).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Léo Lagrange – centre socioculturel Maurice Noguès (14^e) (185552) pour son travail de prévention des violences faites aux femmes et de leur accompagnement vers les associations partenaires et les services sociaux (2016_03824).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (ACORT) (10^e), (157) pour son accueil des femmes étrangères (2016_03251).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à la Fédération des associations et centres d'Espagnols émigrés en France (FACEEF) (93120), (19774) pour son action de sensibilisation de son public sur les violences conjugales (2016_05737).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'Association Franco-Chinoise Pierre Ducerf (3^e), (523) pour son action d'accompagnement de femmes chinoises et d'origine chinoise, confrontées à des situations de violences conjugales (2016_02130).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Avocats et juristes franco berbères (AAJFB) (1^{er}), (19685) pour son accueil juridique de femmes étrangères victimes de violences (2016_04141).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association des Tunisiens en France (ATF) (10^e), (13665) pour son travail d'information, de sensibilisation du public à la question des mariages forcés (2016_03149).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association contre les violences faites aux Femmes au Travail (AVFT) (13^e), (21110) pour son accueil juridique, son accompagnement approfondi dans le cadre du suivi des procédures judiciaires et son travail de suivi de femmes victimes de harcèlement sexiste et sexuel exercé sur les lieux de travail (2016_06098).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Ligue française pour la Santé Mentale (LFSM) (8^e), (18699) pour son programme d'action de prise en charge et de suivi des auteurs de violences conjugales (2016_01537).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Association de Lutte Contre les Violences (ALCV) (12^e), (36801) pour son programme d'action de prise en charge et de suivi des auteurs de violences conjugales (2016_02124).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Afrique Partenaires Services (15°), (13285) pour la prévention de l'excision des petites filles dont les mamans sont excisées (2016_04007).

Article 25 : La dépense correspondante, s'élevant à 219 500 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires de la façon suivante :

Pour 216 500 € au chapitre 65, ligne de subvention VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016

Pour 3 000 € au chapitre 65, article 6574, rubrique020, ligne VF 15008 «Subventions de fonctionnement au titre des droits humains et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO